

sus de tous les Souverains de la terre, — de sorte que l'on peut dire sans hyperbole que le Pape, de même qu'il est dans l'ordre religieux l'Evêque des Evêques, est dans l'ordre politique, le Souverain des Souverains.

Peut-être dans la diplomatie européenne, dans les cours royales et dans les gouvernements constitués, ces vérités ne seront pas formulées, peut-être ces faits ne seront-ils pas reconnus avec une précision aussi mathématique, et dans un langage aussi exact. Mais ce que les lèvres ne disent pas, les faits le proclament, et alors même qu'on le veut le moins et que l'on s'en aperçoit le moins, ils confirment avec évidence ce qui n'est pas encore établi au moyen des protocoles officiels.

C'est pourquoi je me suis toujours dit que la sol-disante loi des garanties est un acte inutile, inconcluant, soit qu'on le considère en lui-même, soit que l'on regarde qui a posé cet acte et qui en a été l'objet, à savoir le Pape et le monde catholique.

Par cet acte on a déclaré le Pape en possession de toutes les prérogatives inhérentes à la souveraineté ; en conséquence, il est considéré, reconnu et traité comme Souverain.

Ici, je fais une distinction et je dis : si l'on a entendu accorder par là la souveraineté au Pape, on a commis une double sottise, car ou bien on lui a voulu donner ce que l'on ne peut lui donner, ou bien on a prétendu lui octroyer ce qu'il possédait déjà en lui-même et par lui-même. Si l'on est convenu d'admettre la souveraineté déjà préexistante en lui, on commet une autre sottise non moins ridicule, en tombant dans la contradiction grossière qui consiste à soumettre un souverain à une loi, à régler sa souveraineté, comme on le fait pour les fonctions d'un préfet dans la vie civile, ou d'un général dans la vie militaire.